



## Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 20 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 20 juin, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LETOUX Franck, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 12 juin 2025 ;

**PRESENTS :** FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique

**ABSENTS :** SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, Mme Marie-Christine DUNAUD (procuration à Mme Lydia ROUILLON), MORLON Clément (procuration à M. Yoann FOUCHER), AUBIGNAT Samuel (procuration à M. Philippe LAMARGOT).

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

### I-URBANISME :

#### DECISION 2025-20 : DELIBERATION PORTANT RETRAIT DE LA DELIBERATION 62/2015 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU ET ENGAGEANT UNE CONSULTATION POUR UNE EVALUATION DU PLU EN VIGUEUR

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 62/2025 prise le 16 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**Vu** Le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°62/2015 en date du 16 novembre 2015 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

**Considérant** que les objectifs de la révision générale fixés par ladite délibération ne correspondent plus au contexte actuel et que la commune de Royères a privilégié l'évolution de son PLU en ayant recours à des procédures de modification et de révision allégée listées ci-dessous,

**Considérant** la délibération n°37/2011 approuvant les modifications n°1 et N°2 du PLU en date du 28 juin 2011,

**Considérant** la délibération n°66/2011 approuvant la modification n°3 du PLU en date du 2 novembre 2011,

**Considérant** la délibération n°2018-24 approuvant la révision allégée n°1 du PLU en date du 24 septembre 2018,

**Considérant** la délibération n°2018-25 approuvant la révision allégée n°2 du PLU en date du 24 septembre 2018,

**Considérant** la délibération n°2018-26 approuvant la modification n°5 du PLU en date du 24 septembre 2018,

**Considérant** qu'aucune étude liée à la révision générale n'a été engagée à ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **ARTICLE 1 :**

RETIRE La délibération n° 62/2015 en date du 16 novembre 2015, portant prescription de la révision du PLU.

- **ARTICLE 2 :**

ENGAGE une consultation pour procéder à l'évaluation du PLU en vigueur.

- **ARTICLE 3 :**

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Royères et sera transmise au Préfet de la Haute-Vienne.

### **DECISION 2025-21 : Révision allégée N°3 du PLU de ROYERES- approbation du bilan de la concertation - Projet secteur SAINT-ANTOINE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2024 prescrivant la procédure de révision allégée N°3 du PLU et fixant les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs du projet en indiquant que :

La présente révision allégée N°3 a pour objet de créer une zone à urbaniser à court terme sur le secteur Saint Antoine en bordure de la voie départementale Rue Jean Moulin et limitrophe de la zone urbaine UB et de la zone à urbaniser 1AU du PLU en vigueur.

Cette nouvelle zone à urbaniser à court terme concerne une partie de la parcelle N°1239 située en zone naturelle (N) du PLU en vigueur et une partie de la zone actuellement classée en 1AU en bordure de la voie départementale. Cette nouvelle zone sera dénommée 1AUa.

Il s'agit d'une opération d'ensemble qui sera réalisée en 2 temps :

-1°) les bâtiments dédiés aux activités de commerces et de services sur une emprise de 800 m2.

-2°) l'opération de logements sur une emprise de 600 m2.

Ce projet correspond aux objectifs de la commune de Royères à savoir :

-Insuffler une nouvelle offre en commerces et services de proximité sur la commune,

-Répondre aux besoins en logements,

-Poursuivre préférentiellement l'urbanisation dans les secteurs desservis en réseau.

La commune est propriétaire du foncier, elle confiera à un aménageur la réalisation du programme de logements. Les bâtiments liés aux services et commerces seront réalisés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les 3 grandes orientations du PADD du PLU approuvé :

- L'accueil de nouveaux habitants.

- Le renforcement de l'attractivité de la commune et la densification des zones bâties, afin de favoriser une implantation maîtrisée de l'habitat.

- Le maintien et le développement des activités économiques, en lien avec les projets de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération :

*-Parution d'un article d'information dans le bulletin municipal,*

*-Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à la réunion d'examen conjoint des PPA,*

*-Possibilité d'adresser les observations à l'adresse mail suivante : [mairiederoyeres@free.fr](mailto:mairiederoyeres@free.fr)*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation, joint en annexe à cette délibération, qui présente la mise en œuvre de cette concertation et en dresse le bilan.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Royères et sera transmise au Préfet.

## II-COMMUNAUTE DE COMMUNES :

### DECISION 2025-22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation nationale offre différentes modalités de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres (mise à disposition individuelle d'agents, prestation de service, mise à disposition de services, services communs).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé les mises à disposition ascendante et descendante des services techniques communaux et intercommunaux par délibération du 14 novembre 2019.

Afin de simplifier la mise en œuvre des conventions, il est proposé de modifier l'article 4 des conventions en permettant le reversement des sommes dues par l'intercommunalité à la commune et par la commune à l'intercommunalité au-delà du terme de l'année civile. Cette modification permettra de dresser l'état des dépenses réellement engagées sur l'année civile et de procéder à une facturation en N+1.

Après avis favorable du Conseil Social Territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition ascendante (commune vers intercommunalité) et descendante (intercommunalité vers commune) des services techniques, jointes en annexe, et de l'autoriser à les signer.

#### Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 mars 2025.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition ascendante (commune vers l'intercommunalité) et descendante (intercommunalité vers commune) des services techniques, jointes en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## III-FINANCES :

### DECISION 2025-23 : PRET DE 130 000 € POUR LES TRAVAUX DE VESTIAIRES ET CLUB HOUSE.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le besoin de financement des opérations en investissement, soit les travaux de vestiaires et du club house :

DELIBERE à l'unanimité.

Pour le financement de ces opérations, Monsieur le Maire, présente les propositions des banques suivantes :

	<b>propositions de prêt, 130k€</b>			
	caisse d'épargne		crédit agricole	
	sur 15 ans	sur 20 ans	sur 15 ans	sur 20 ans
<b>TAUX</b> (fixes et en %)	3,59	3,79	3,71	3,79
<b>total des intérêts</b> (en €)	35 585,88	49 885,88	40 097,00	56 022,40
<b>coup global du prêt</b>	165 585,88	179 885,88	170 097,00	186 022,40

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à retenir la proposition de la caisse d'épargne suivante :  
Montant : 130 000 €

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe : 3.59 %

Amortissement : constant

Frais de dossier : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne avec les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer la réalisation des fonds.

#### **DECISION 2025-27 : CONVENTION ADHESION FOURRIERE ANIMALE (SPA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.211-24 du Code Rural qui prévoit à son alinéa premier, que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ». La plupart des communes du département de la Haute-Vienne ne remplissent pas en propre cette compétence mais ont signé une convention avec la Société de Protection des Animaux (S.P.A.), située à Couzeix. Cette association remplit ainsi cette obligation communale en contrepartie de la signature d'une convention qui fixe une participation financière. Cette dernière est de 1.20€ x 953 HAB. soit 1 143.60 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Mandate** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et de participer à hauteur de 1 143.60 € représentant le montant de la redevance fourrière pour l'année 2025.

#### **DECISION 2025-28 : APPEL A COTISATION 2025 POUR L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN-PERIGORD**

Monsieur le Maire présente la Fédération nationales des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts.
- **De PAYER** une cotisation annuelle de **130 €** correspondant à cette adhésion ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour représenter la commune de ROYERES auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

#### IV- AFFAIRES COURANTES :

##### DECISION 2025-24 : AVENANT N°5 A LA CONVENTION AO1/AO2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de ROYERES ont signé le 10 mars 2020, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année 2024/2025. La Commune de ROYERES a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang sur son territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications à la convention AO1/AO2 sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal par le biais d'un avenant n°5.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'avenant n°5 et des articles modifiés de la convention, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention qui sera annexé avec le règlement des transports scolaires à la délibération.

##### DECISION 2025-25 : SERVICE FUNERAIRE- CIMETIERE- Evolution des tarifs des concessions et autres prestations- création de nouveaux tarifs

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place des cavurnes. Après s'être renseigné auprès de différentes collectivités voisines, il apparaît que les tarifs pour les concessions, les cases du columbarium et des cavurnes pourraient être les suivants :

Columbarium	30 ans	450 €
	perpétuelle	750 €
Cavurne	15 ans	600 €
	30 ans	900 €
	perpétuelle	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs susvisés qui entreront en vigueur à compter du 01 juillet 2025.

##### DECISION 2025-26 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit domicilié sur la commune de Royères;

La colonie soit agréée par le Département ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations de Monsieur le Maire :

- Information sur l'inauguration des vestiaires le 05 07 2025 à 11h00 : préparation lors de la réunion du mercredi 25 06 25 à 18h30;
- Le secrétaire général de la Préfecture viendra le 17 07 2025 à 16h30 pour le projet des commerces et visite de la commune et des vestiaires ;
- Le 10 septembre 2025 en présence du Président du Département Monsieur LEBLOIS : présentation du projet des commerces et terroir des Eleveurs ;
- Fête de l'école : achat d'un bouquet pour le départ de la présidente, horaire pour la kermesse et remise des cadeaux pour les CM2 ;
- Information sur une réunion avec les agents, concernant la labélisation et le risque santé applicable à compter du 01 01 2026 à 11h00 et suivi de la réunion annuelle avec les agents ;
- Information sur les défibrillateurs et les achats ;
- La gazette sera prête semaine 26.

Clôture de la séance à 19h47.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine	SOMDECOSTE Marie	